



ARRETE N° 213 V /2025
Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Le maire de la commune de Vouillé (Vienne),

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du marché des producteurs, du défilé aux lampions et du feu d'artifice du 12 septembre 2025 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette fête,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1. – Le stationnement est interdit :

- ✓ **Rue Clovis, parking du Monument aux Morts, rue de la Tour du Poile : vendredi 12 septembre 2025 de 07 heures à 23h30 ;**
- ✓ **Rue du Moulin Neuf, chemin de la Piscine : vendredi 12 septembre 2025 de 18h30 à 23h30.**

Article 2. – Trois places de stationnement sont réservées aux personnes à mobilité réduite (à côté de la borne de recharge électrique) :

- ✓ **Place François Albert le vendredi 12 septembre 2025 de 12 heures à 23h30.**

Article 3. - Pour le bon déroulement du marché des producteurs, les rues suivantes seront interdites à la circulation automobile :

- ✓ **Rue Clovis : du vendredi 12 septembre 2025 de 12 heures à 23h30 ;**
- ✓ **Rue de la Barre, chemin de la Piscine, place François Albert, boulevard Victor Hugo : vendredi 12 septembre 2025 de 21h15 à 22h15. L'accès sera laissé libre aux riverains ;**
- ✓ **Rue du Moulin Neuf : vendredi 12 septembre 2025 de 18h30 à 23h30. L'accès sera laissé libre aux riverains.**

Article 4. - **Le feu d'artifice sera tiré à 22h30 le vendredi 12 septembre 2025 du parc de la Gorande.**
Une zone de tir a été délimitée et est interdite au public.

Article 5. – Les services techniques de la ville de Vouillé sont chargés de la pose du matériel de sécurité, de la signalétique correspondante, de la mise en œuvre et de la sécurité du feu d'artifice.

Article 6. - La brigade de gendarmerie de Vouillé est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 08 septembre 2025

Éric MARTIN

